

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 30 janvier 2012

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Objet :** Demande de régularisation d'autorisation d'exploiter et extension d'activité

**SOCIETE** : **FDL (ex. Fiée des Lois)**  
**(siège social)** Rue Montgolfier, Zone artisanale  
BP 90022  
79232 PRAHECQ

**ETABLISSEMENT** : **FDL (ex. Fiée des Lois)**  
**CONCERNE** Rue Montgolfier, Zone artisanale  
BP 90022  
79232 PRAHECQ

**I – RAPPEL DE LA SITUATION**

La société FDL bénéficie d'une autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans la préparation et le conditionnement de boissons rue Montgolfier sur la zone artisanale de Prahecq depuis le 15 janvier 1996 sous le numéro 2650. Elle emploie actuellement 150 salariés sur le site (plus 25 prestataires). L'effectif de maintenance est de 12 personnes.

Le site se trouve dans la zone artisanale de Prahecq, en limite de commune, au bord de la route départementale 740 en direction de Niort. L'usine se situe sur un point haut du secteur, à environ 37 m d'altitude. La commune de Prahecq compte 1 690 habitants. Le terrain se trouve en zone UI du plan d'occupation des sols. Le trafic se fait principalement par route, par la D 740. Un trafic par rail existe, mais reste faible et variable. La première habitation se trouve à 600 m de l'usine.

Les activités de la société sont principalement l'embouteillage et la vente de boissons, le soufflage de bouteilles et l'extrusion de tonnelets plastiques. Les différentes gammes de produits sont les eaux de source (Fiée des Lois, Idrel), les vins (AOC, vins de pays et de table, grands crus) et d'autres boissons (Sangria, vin sans alcool).

L'arrêté préfectoral n° 2650 du 15 janvier 1996 a été modifié par différents arrêtés complémentaires pour la création de nouveaux forages d'exploitation et pour l'actualisation des plans d'épandage ainsi que pour les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique (RSDE).

## II – LE PROJET, SES CARACTERISTIQUES

Dans le cadre d'un projet d'amélioration de la qualité de la réception des vins, de leur préparation pour l'embouteillage et d'une meilleure adéquation diversité des lots par rapport aux volumes embouteillés, la Société FDL souhaite agrandir le chai actuellement sur le site de Prahecq. Il n'y aurait pas de changement dans l'activité et les capacités d'embouteillage.

**Aujourd'hui**, les modes de production sont les suivants :

- pour les vins, la société dispose d'un chai (capacité 19920 hl) comportant 49 cuves ; 4 lignes d'embouteillage de vins en bouteilles de verre ; 2 lignes de conditionnement en bag in box ; 1 atelier d'une machine à extrusion des tonnelets et une ligne de conditionnement en tonnelets ;

- pour les eaux, la société utilise trois forages d'alimentation situés à moins de 5 km de l'usine, sur un périmètre de protection ; des cuves de stockage en inox ; un atelier de soufflage des bouteilles et une ligne d'embouteillage d'eaux de source.

Les conditionnements se font à partir de lignes spécifiques par cartons, films, clusters, barquettes... puis en palettes.

La société réceptionne environ 10 wagons et 55 citernes de vin par route par semaine, 20 camions par jour de matières et 35 camions par jour sont utilisés pour expédier les produits finis. Le stockage est prévu pour une capacité de 21 000 palettes.

Les principales étapes du **projet** sont les suivantes :

- restructuration et agrandissement d'un chai situé dans la partie Nord-Ouest du site existant (cuvierie intérieure et extérieure) :

- . chai de vin brut extérieur comprenant 36 cuves d'une capacité totale de 15 934 hl d'une surface de 940 m<sup>3</sup>,

- . chai de vin filtré intérieur comprenant 39 cuves d'une capacité totale de 13 266 hl d'une surface de 1 025 m<sup>3</sup>.

- réalisation d'une aire de dépotage camion (3 postes de dépotage),

- déplacement et reconstruction d'une déchetterie,

- déplacement d'un bâtiment de stockage de produits chimiques,

- construction d'un local de débouchage (local adapté pour permettre le travail de travailleurs handicapés, isolé et chauffé),

- mise en conformité des bassins de rétention,

- déplacement et redimensionnement d'une bâche incendie,

- création d'une zone de stockage de palettes bois et de palettes de bouteilles vides (création d'une surface de 930 m<sup>2</sup> en voirie lourde destinée au déchargement camion et stockage de piles de palettes bois).

Le projet est prévu sur plusieurs phases afin de permettre de le mener à son terme sans pour cela arrêter l'activité sur le site :

- le souhait de l'entreprise est de démarrer rapidement, dès le premier trimestre 2012 avec la modification de la voirie dans l'enceinte du site et le déplacement de la station de déchargement des citernes,

- en 2012 et 2013 avec l'agrandissement du chai extérieur (bâtiment construit), déplacement et mise en place de cuves supplémentaires plus petites et plus qualitatives.

Le tableau ci-dessous présente le nouveau classement prenant en compte le projet d'extension ainsi que la mise à jour des rubriques avec la nouvelle nomenclature :

Rubrique	Activité	Caractéristiques	Régime
2251-1	Préparation, conditionnement de vin La capacité de production étant : 1. supérieure à 20 000 hl/an	<b>Volume produit = 2 800 000 hl/an</b>	<b>A</b>
2253-1	Préparation, conditionnement de boissons, bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252 La capacité de production étant : 1. supérieure à 20 000 l/j	<b>Volume produit = 1 560 hl/j</b>	<b>A</b>
2661-1a	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) 1. par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : a. supérieure ou égale à 10 t/jour	<b>Quantité traitée = 28 t/j</b>	<b>A</b>
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	<b>Puissance = 2 700 kW</b>	<b>A</b>
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. amiante lié ; 2. le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> .	<b>Volume = 164 300 m<sup>3</sup></b>	<b>E</b>

2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	<b>Puissance = 3,8 MW</b>	<b>DC</b>
2662-3	Stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. supérieure ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup> .	<b>Volume = 320 m<sup>3</sup></b>	<b>D</b>
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	<b>Puissance = 92 kW</b>	<b>D</b>

A : autorisation ; D : déclaration ; DC : déclaration soumis à contrôle périodique  
NC : installation et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou D

La rubrique 2910-A-2 a été modifiée du fait d'un changement dans la nomenclature : passage de D à DC.

Le projet est associé à une augmentation de 6,5 % du volume de l'entrepôt de matières combustibles sous la rubrique 1510, mais suite à l'évolution de la nomenclature, les activités correspondants à la rubrique 1510-2 changent de régime ; elles passent de l'autorisation à l'enregistrement.

Ce sont les seules modifications concernant la société par rapport à la situation avant projet.

### **III – ANALYSE DE L'INSPECTION**

Les demandes de modification sollicitées par la société FDL sur le site de Prahecq sont bien qualifiées de notables mais elles n'entraînent pas de dangers ou inconvénients importants.

A l'origine (1983), l'unité de production de Fiée des Lois, devenu FDL, était prévue pour l'embouteillage des vins de table. Aujourd'hui après 28 ans de production, les volumes embouteillés ont augmentés, le chai n'est donc plus adapté.

Le projet détaillé et présenté par FDL lors de la dernière visite de l'inspection, en fin d'année 2011, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement a permis de se rendre compte sur place des aménagements souhaités par FDL. A priori, le projet d'extension et de restructuration du chai ne présente pas d'incidence sur l'environnement de l'installation. Le projet reste dans les limites du site actuel.

L'environnement sur site et celui de l'installation ont fait l'objet de différentes études, études d'impact et de dangers. Tout type de nuisance a été examiné et les conclusions sont reprises ci-dessous :

- **nuisances sur les eaux** : dans l'état actuel de l'activité, il n'y a aucune influence des rejets sur le rû de Paix et il n'y a pas de pollution par les eaux pluviales sur le milieu naturel. FDL est équipée d'une station d'épuration par lagunage dans deux bassins étanches d'une capacité totale de 20 000 m<sup>3</sup>. Le projet n'engendrera pas d'augmentation de la capacité de production et donc il n'y aura pas d'augmentation de la consommation d'eau et pas de rejets supplémentaires. Les eaux usées (EU) des sanitaires sont évacuées vers le réseau de la ville. La solution de traitement des eaux usées mis en œuvre par FDL sera toujours constituée par un épandage après lagunage. Les eaux pluviales (EP) seront évacuées soit vers un bassin d'orage puis vers le ruisseau situé en limite immédiate de l'usine, soit directement vers le ruisseau après traitement dans des débourbeurs déshuileurs (qui font l'objet d'un nettoyage régulier par une société spécialisée). Le réseau sera également adapté afin de pouvoir collecter toute pollution éventuelle en provenance du chai ou du dépotage (fuite vanne, cuve...). La création du bassin de rétention de 200m<sup>3</sup> permettra d'augmenter la surface imperméabilisée du site lié au projet.

- **nuisances sur le sol** : les principales sources potentielles de pollution du sol et du sous-sol sont les eaux usées, les eaux pluviales et les cuves à fuel. Le projet prévoit de raccorder les réseaux EP et EU existants aux nouvelles installations et prévoit la création d'un bassin de rétention à l'Ouest afin d'isoler complètement le site, car l'inclinaison du sol permettant l'écoulement des eaux de la zone du nouveau projet ne sera pas dans le même sens que le reste du site. Cette rétention a été dimensionnée par rapport au document technique D9A (Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions permettant de dimensionner le volume de rétention minimum des effluents liquides pollués afin de limiter les risques de pollution). Le site sera entièrement isolé (vanne martelière au niveau des deux bassins de rétention du site) permettant ainsi le confinement des éventuels déversements accidentels et de confiner les eaux d'extinction incendie en cas de sinistre).

- **les déchets** : il n'est pas prévu d'augmentation de production sur le site, et donc l'extension et la modernisation du chai n'entraîneront pas (ou peu) de déchets supplémentaires.

- **nuisances sur le bruit et le trafic** : une étude acoustique réalisée en 2008 révèle que l'impact sonore engendré par l'activité de FDL est conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral. L'implantation des nouvelles installations engendrera quelques mouvements de poids lourds en plus. Mais cette augmentation provient également du fait que le transport de marchandises par voie ferroviaire est suspendu (contrat arrêté par la compagnie ferroviaire par manque d'activité locale et donc un manque de rentabilité pour le fret ferroviaire). Mais FDL informe l'inspection que les émissions sonores respecteront la réglementation en vigueur, notamment l'émergence de jour.

- **nuisances sur la santé** : le projet ne prévoit qu'une petite augmentation du stockage d'un produit peu volatil (en fonction de la teneur en alcool).

- **nuisances sur le milieu naturel** : le projet reste sur le site existant et n'est associé qu'à une construction supplémentaire pour le stockage donc ce projet n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement naturel. Le projet n'entraînera pas d'agrandissement du site et les mesures seront prises pour éviter la pollution du milieu naturel aux alentours. Il est également prévu la plantation d'arbres de haute tige (30 sujets).

Dans le cadre de l'**étude de dangers**, FDL dispose d'un plan d'établissement répertorié (PER) et d'un plan d'évacuation d'urgence. Le site dispose de moyens de détection de fumée, d'hydrogène et de méthane ainsi que des moyens d'extinction d'incendie. Enfin, le site est entièrement isolé afin de pouvoir confiner les éventuels déversements accidentels.

Des mesures préventives et constructives pour le projet ont été prises en compte dans la récupération des eaux souillées, dans l'hypothèse de l'extinction d'un incendie. Toutes les nouvelles installations du projet sont raccordées au réseau EU et EP du site. Les réseaux EP et EU existants seront un peu modifiés avec notamment la création d'un nouveau bassin de rétention et le raccord à un séparateur hydrocarbure sur la zone du projet.

Au niveau construction, la structure du nouveau bâtiment du chai est prévue avec un plancher béton, une ossature métallique galvanisée à chaud, un bardage double peau et une couverture multi-couches. De plus il est également prévu la mise en place d'un mur coupe-feu entre le local chai intérieur et l'unité de fabrication. Le nouveau bâtiment du chai sera également équipé d'une détection fumée ; les portes coupe-feu seront à fermeture automatique.

Les moyens de lutte interne en cas d'interventions correspondent au projet et il a été tenu compte des remarques faites par le SDIS qui s'est déplacé sur le site. Le réseau incendie existant sera modifié avec notamment la création d'un nouveau bassin incendie (1 500 m<sup>3</sup>) avec une extension du réseau en boucle, la mise en place d'un poste de branchement avec vannes d'isolement et le déplacement d'un poteau incendie, repris sur la canalisation existante. Au niveau des moyens de lutte externe, les pompiers concernés en cas de sinistre seront ceux de Prahecq.

Au niveau du caractère **hygiène et sécurité**, le projet ne prévoit pas la mise en place de nouveaux process et ne modifiera pas les activités actuelles de FDL ; il n'entraînera pas la création de nouveaux risques pour la santé du personnel et ne modifiera pas les conditions de travail actuelles des salariés sur le site.

#### **IV – AVIS ET CONCLUSION**

Compte tenu de ce qui précède, et considérant que les demandes de modification sollicitées par la société FDL sur le site de Prahecq sont bien qualifiées de notables mais qu'elles n'entraînent pas de dangers ou inconvénients importants, l'inspection propose :

- de mettre à jour le tableau listant les activités exercées dans l'article 1.1 "Autorisation" de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 janvier 1996 modifié ;

- de mettre à jour les prescriptions des articles de l'arrêté sus-visé qui découlent des modifications liées au projet d'extension des activités.

Nous proposons qu'une suite favorable soit réservée à cette demande, sous réserve du respect par l'exploitant, des prescriptions techniques décrites dans le projet d'arrêté préfectoral joint à ce rapport et soumises à l'ensemble des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.